

# PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROQUETTES DU 21 DECEMBRE 2016

L'an deux mille seize, le vingt et un décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en Mairie sous la présidence de M le Maire, Michel PEREZ.

## ÉTAIENT PRÉSENTS (21) :

Michel PEREZ, Daniel VIRAZEL, Huguette PUGGIA, Jean-Louis GARCIA, Floréal SARRALDE, Christine GAUBERT, Claude LAMARQUE, Albert SCHAEGIS, Régine ROUXEL-POUX, Josiane BALARD, Thierry PARIS, Ali MALKI, Laurence JOIGNEAUX, Edeam SOUISSI, Magali WALKOWICZ, Guillaume GRANIER, Liliane GALY, Hubert SAINT-CLIVIER, Christine PASCAL, Jacky ROZMUS, Marc FAURÉ.

## ÉTAIENT ABSENTS AVEC PROCURATION (4) :

Thérèse LULIÉ-TUQUET à Josiane BALARD, Annie VIEU à Daniel VIRAZEL, Elisabeth DUPONT à Hubert SAINT-CLIVIER, Mélanie RICAUD à Michel PEREZ.

## ÉTAIENT ABSENTS SANS PROCURATION (2) :

Laurence GUERRE, David SAUTREAU.

## SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Magali WALKOWICZ.

Le procès-verbal de la séance du 29 novembre 2016 est adopté à l'unanimité.

M le Maire informe que :

- la réunion d'installation du Conseil Communautaire du Muretain Agglo aura lieu le 10 janvier à 18H à la salle Pierre Satgé de Muret.
- les vœux du Maire et du Conseil Municipal auront lieu le 20 janvier à 18H à la Mairie.

## I - Compte-rendu des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal :

Sans objet.

## II – Intercommunalité :

### **Représentation de la commune au nouveau conseil de la Communauté d'Agglomération « Le Muretain Agglo » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, délibération n°2016-6-1.**

Par arrêté préfectoral du 24 novembre 2016, le Préfet de la Haute-Garonne a acté la fusion de la Communauté d'Agglomération du Muretain, de la communauté de communes Axe Sud et de la communauté de communes rurales des coteaux du Savès et de l'Aussonnelle à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, avec la création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération dénommée « le Muretain Agglo ».

Par arrêté préfectoral du 17 décembre 2016, il a également acté le nombre et la répartition des sièges de conseillers communautaires de la nouvelle communauté d'agglomération.

Pour la commune de Roquettes, le nombre de sièges au conseil communautaire du futur EPCI ne change pas, et les conseillers actuels conservent leur mandat en application de l'article L 5211-6-2 du CGCT ; malgré tout, les services de la Préfecture ont imposé aux communes de délibérer après avoir reçu la notification de l'arrêté Préfectoral pour en prendre acte.

**Après commentaires, débats et délibération, le Conseil Municipal décide :**

- de prendre acte que le nombre de sièges au conseil de la Communauté d'Agglomération « Le Muretain Agglo » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 est inchangé et reste donc à 2 sièges.
- de confirmer qu'en application de l'article L 5211-6-2 du CGCT les conseillers communautaires actuels conservent leur mandat, et que par conséquent la commune sera représentée par M Michel PEREZ et Mme Annie VIEU.
- d'habiliter le Maire, ou à défaut son représentant, à l'effet de prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération qui sera transmise à M. le Sous-préfet de MURET et à M. le Président de la Communauté d'Agglomération « Le Muretain Agglo ».

*Vote à l'unanimité des suffrages exprimés.*

<p><b>Transfert de la compétence « communications électroniques » au Muretain Agglo, délibération n°2016-6-2.</b></p>
---

Le transfert par les communes au Muretain Agglo de la compétence « communications électroniques », permettrait à l'Agglo d'intégrer le Schéma Départemental d'Aménagement Numérique (SDAN), ainsi que son adhésion au Syndicat Mixte « Haute-Garonne Numérique », chargé des travaux et de la gestion des installations de la fibre optique dans le département, pour les communes qui ne seraient pas couvertes par les opérateurs privés, comme c'est le cas de Roquettes.

Il s'agit d'une compétence facultative prévue par l'article L 1425-1 du CGCT, dont le contenu précis est le suivant :

- Etablissement et exploitation d'infrastructures de communications électroniques et notamment :
  - ▶ Etablissement et mise à disposition des opérateurs ou des utilisateurs de réseaux indépendants d'infrastructures destinées à recevoir des réseaux (fourreaux, pylônes, chambres de tirage...) et des câbles (fibre optique...);
  - ▶ Etablissement et exploitation de réseaux de communications électroniques et notamment :
    - \* Mise à disposition de fourreaux,
    - \* Location de fibre optique noire,
    - \* Hébergement d'équipements d'opérateurs,
    - \* Fourniture de ligne DSL aux fournisseurs d'accès Internet,
    - \* Accès et collecte à très haut débit (fibre optique).
- Fourniture de services de communications électroniques aux utilisateurs finaux en cas de carence de l'initiative privée.

Le financement des travaux de fibre optique est prévu par une participation des communes à 50% sur l'investissement et à 100% sur le fonctionnement, qui a déjà été intégré dans la dernière modification de l'Attribution de Compensation.

Le Conseil Communautaire a validé ce principe lors de sa délibération du 13 décembre 2016, et conformément à la loi cette prise de compétence nécessite la majorité qualifiée des conseils municipaux pour entrer en vigueur.

**Après commentaires, débats et délibération, le Conseil Municipal décide :**

- d'accepter le transfert de la compétence « communication électronique » au Muretain Agglo,
- d'approuver le principe de l'adhésion future de la communauté d'Agglomération « Le Muretain Agglo » au Syndicat Mixte Ouvert « Haute-Garonne Numérique ».

*Vote à l'unanimité des suffrages exprimés.*

**Approbation de la convention de groupement de commandes relative à l'acquisition de véhicules électriques pour les membres du groupement de commandes du Muretain Agglo, délibération n°2016-6-3.**

Suite à des discussions menées entre le Muretain Agglo et les communes membres, il apparaît qu'un groupement de commandes relatif à l'acquisition de véhicules électriques, tant pour les besoins propres du Muretain Agglo que pour ceux des communes membres, permettrait par effet de seuil de réaliser des économies importantes.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'adhérer au groupement de commandes, conformément aux dispositions de l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

La constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés par une convention que vous trouverez jointe à la présente note de synthèse.

Le marché est divisé en trois lots : lot 1 véhicule léger type citadine, lot 2 véhicule utilitaire type fourgonnette, lot 3 petit véhicule urbain à déplacement lent.

Le groupement prendra fin au terme de l'accord-cadre.

En application de l'article 28 de l'ordonnance, le coordonnateur a uniquement en charge la passation, la signature et la notification de l'accord-cadre. Pour ce qui le concerne, chaque membre devra exécuter l'accord-cadre.

**Après commentaires, débats et délibération, le Conseil Municipal décide :**

- d'accepter les termes de la convention de groupement de commandes relative à l'acquisition de véhicules électriques pour les membres du groupement de commandes du Muretain Agglo, annexée à la présente note de synthèse,
- d'autoriser Monsieur le maire à signer la convention, valant ainsi adhésion au groupement de commandes,
- d'accepter que le Muretain Agglo soit désigné comme coordonnateur du groupement,
- d'autoriser Monsieur le maire à signer les bons de commande passés sur le fondement de l'accord-cadre.

*Vote à l'unanimité des suffrages exprimés.*

**III - Finances :**

**Décision Modificative budgétaire n°1, délibération n°2016-6-4.**

Le Budget Primitif est un acte de prévisions, et il peut donc s'avérer nécessaire de le corriger par décision modificative jusqu'à la fin de l'exercice auquel il s'applique, en respectant la règle de l'équilibre budgétaire.

Il est nécessaire de proposer une modification pour :

- augmenter les crédits nécessaires à l'annulation de titres faits sur les exercices antérieurs pour procéder au rachat d'une concession au cimetière,
- des travaux de plomberie et eau chaude sanitaire au CDP, nécessaires pour éviter la présence de bactéries,
- des frais d'études sur la solidité de la passerelle située sur le canal,
- des travaux sur le sol devant l'entrée de la Médiathèque pour éviter que le sol soit glissant.

Ces frais supplémentaires sont équilibrés par des réductions de dépenses sur d'autres opérations qui ont été réalisées à des frais moindres que prévu ou n'ont pas été réalisées.

En outre, la modification concerne également des opérations d'ordre qui sont un simple jeu d'écriture et s'équilibrent d'elles mêmes (chapitre 041 « opérations patrimoniales »).

**Après commentaires, débats et délibération, le Conseil Municipal décide :**

D'adopter la décision modificative n°1 suivante pour le budget 2016 :

### **Dépenses de fonctionnement :**

#### **Chapitre 67 « charges exceptionnelles » : + 50 €.**

*Article 673 « titres annulés (sur exercices antérieurs) » : + 50 €.*

#### **Chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » : - 50 €**

*Article 651 « 651 - Redevances pour concessions, brevets, licences, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires » : - 50 €*

### **Dépenses d'investissement :**

#### **Opération n°105 « Complexe Daniel Prévost (gymnase) » : + 14 500 €**

*Chapitre 21 « immobilisations corporelles », article 21318 « autres bâtiments publics » : + 14 500 €.*

#### **Opération n°126 « Réseaux espaces verts » : + 4 800 €**

*Chapitre 20 « immobilisations incorporelles », article 2031 « frais d'étude » : + 4 800 €.*

#### **Opération n°321 « Médiathèque » : + 1 500 €**

*Chapitre 23 « immobilisations en cours », article 2313 « constructions » : + 1 500 €.*

#### **Opération n°101 « Groupe scolaire » : - 8 500 €**

*Chapitre 21 « immobilisations corporelles », article 21312 « bâtiments scolaires » : - 8 500 €.*

#### **Opération n°110 « Autres installations réseaux divers » : - 12 300 €**

*Chapitre 21 « immobilisations corporelles », article 21318 « autres bâtiments publics » : - 12 300 €.*

#### **Chapitre 041 « opérations patrimoniales » : + 5 712 €**

*Article 2128 « Autres agencements et aménagements de terrains », opération n°126 « Réseaux espaces verts » : + 4 740 €.*

*Article 21312 « construction de bâtiments scolaires », opération n°101 « groupe scolaire » : + 864 €*

*Article 21318 « construction autres bâtiments publics », opération n°113 « atelier La Canal » : + 108 €*

### **Recettes d'investissement :**

#### **Chapitre 041 « opérations patrimoniales » : + 5 712 €**

*Article 2031 « frais d'études », opération n°126 « Réseaux espaces verts » : + 4 740 €.*

*Article 2033 « frais d'insertion », opération n°101 « groupe scolaire » : + 864 €.*

*Article 2033 « frais d'insertion », opération n°113 « atelier La Canal » : + 108 €.*

***Vote à l'unanimité des suffrages exprimés.***

## **IV – Patrimoine :**

<b>Convention de servitude auprès du Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne (SDEHG) pour le branchement d'une borne de recharge de véhicules électriques sur le domaine public, délibération n°2016-6-5.</b>
--

Selon le Code de la Propriété des Personnes Publiques (C3P), il est possible de prévoir des servitudes selon les formes du droit civil sur des biens appartenant au domaine public ; toutefois, la constitution de servitudes nécessite l'accord du Conseil Municipal.

En l'occurrence, la borne de recharge électrique et son branchement sont situés sur la parcelle cadastrée n°AA37 impasse Montségur, sur un espace affecté à l'usage direct du public (voirie), faisant donc partie du domaine public (voir plan annexé à la délibération).

*F SARRALDE et H PUGGIA demandent à voir le plan, il leur est montré et circule parmi les conseillers municipaux.*

#### **Après commentaires, débats et délibération, le Conseil Municipal décide :**

- d'accepter une servitude sur le domaine public au bénéfice du SDEHG pour l'installation et le branchement d'une borne de recharge pour véhicules électriques, selon les conditions indiquées dans la convention et le plan joints à la présente note de synthèse,
- d'autoriser M le Maire à signer la convention de servitude.

***Vote à l'unanimité des suffrages exprimés.***

M et Mme Pierre et Reine CASTERAS ont contacté la Mairie pour proposer la vente d'un terrain nu dont ils sont propriétaires en indivision, dont les adresses cadastrales sont au lieudit Beaucru et 4 rue des chartreux, sur les parcelles AD14 et AD 15, en zone UBa du PLU.

Ce terrain étant situé à proximité de l'école, il pourrait être envisagé à moyen terme d'y créer un parking ; dans l'attente d'une décision à ce sujet, il paraît opportun d'acquérir le terrain proposé qui pourra constituer dans un premier temps une réserve foncière.

Il est donc proposé d'acheter au prix de 30 €/ m<sup>2</sup> les parcelles provisoirement cadastrées « a » (issue de la parcelle AD14) de 97m<sup>2</sup>, et « c » (issue de la parcelle AD15) de 341 m<sup>2</sup>, soit un total de 438 m<sup>2</sup>, comme indiqué sur le plan joint à la présente note de synthèse, soit un coût total de 13 140 €.

La commune prendra en outre à sa charge les frais de géomètre et de notaire, la création d'un nouveau puits et le déplacement des compteurs d'eau et des boîtes aux lettres, les frais de clôture entre le terrain et la maison actuellement louée, et les frais de déplacement du chemin d'accès et d'arrachage d'une haie.

**Après commentaires, débats et délibération, le Conseil Municipal décide :**

- d'acquérir les parcelles provisoirement cadastrées « a » issue de la parcelle AD14 de 97m<sup>2</sup>, et « c » issue de la parcelle AD15) de 341 m<sup>2</sup>, au prix de 30 € le m<sup>2</sup>, soit un total de 13 140 €, conformément au plan joint à la délibération.

- d'autoriser M le Maire à effectuer les actes subséquents d'exécution de cette délibération, et en particulier à signer tout document en vu de l'achat susvisé.

*Vote à l'unanimité des suffrages exprimés.*

**VI - Questions diverses :**

Après réflexion, en particulier ce dernier week-end, et contrairement à ce qu'il avait dit, M PEREZ annonce qu'il conduira vraisemblablement une liste lors des prochaines élections municipales.

L'ordre du jour étant terminé et les conseillers n'ayant plus de questions à poser, la séance est levée à 19H10.